

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                          |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Josée Picard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Numéro de permis<br>2015781 | Date d'inspection<br>Le 09 mars 2022     |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie la petite famille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 992-8807    |                                     |
| Adresse<br>2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                             |                                          |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Geneviève Abud                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.                                                                                                                                                                             | 11(b)                       | 31 mai 2022                              |                                     |
| Commentaires : L'éducatrice fait présentement sa formation. Elle devrait terminer bientôt.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                             |                                          |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,                                                                                                                                                                 | 24(1)(b)(i)                 | 31 mai 2022                              |                                     |
| Commentaires : Il manque un numéro d'assurance maladie dans un dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                             |                                          |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.                                                                                                                                                                                       | 24(1)(b)(ii)                | 31 mai 2022                              |                                     |
| Commentaires : Il manque l'information concernant le médecin dans quelques dossiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                          |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)                | 31 mai 2022                              |                                     |
| Commentaires : Il manque l'information concernant les contacts d'urgences dans quelques dossiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                          |                                     |
| 31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.                                                                                                                                                                     | 31(6)                       | 31 mai 2022                              |                                     |
| Commentaires : La vérification a été faite à l'automne. Une partie de la clôture ne répondait pas aux exigences. Un ajout devra être fait afin de respecter le 1.22m d'ici la fin du printemps                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |                                          |                                     |

## Commentaires généraux

La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.  
Lors de ma visite, les enfants ont fait une activité avec des glaces qu'ils avaient créées. Ils ont ensuite fait du yoga, des chansons, de la danse.  
Un groupe a été à l'extérieur lors de ma visite.  
Le parc a été vérifié à l'automne. Un plan sera envoyé plus tard. Lors de cette vérification, une partie de la clôture ne répond pas à la hauteur de 1.22m exigé.

original signé par  
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mars 2022

Date

original signé par  
Josée Picard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mars 2022

Date